

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION INDIQUANT QUE LA PRÉTENDUE  
DEMANDE INTERNATIONALE N'EST PAS ET NE  
SERA PAS TRAITÉE COMME UNE DEMANDE  
INTERNATIONALE

(règle 20.4.i) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	
Titre de l'invention	

1. Il est notifié au déposant que **la prétendue demande internationale n'est pas et ne sera pas traitée comme une demande internationale** pour le ou les motifs indiqués ci-dessous.

2. Une invitation à corriger la demande (formulaire PCT/RO/103) a été expédiée au déposant par l'office récepteur le

\_\_\_\_\_

3. Toutefois,  le déposant n'a pas répondu à cette invitation.  
 la réponse du déposant à cette invitation ne remplit pas les conditions qui étaient précisées au(x) point(s) n<sup>o(s)</sup> \_\_\_\_\_ de l'invitation.

4. Toute somme acquittée par le déposant au titre de la taxe internationale ou de la taxe de recherche sera remboursée en temps utile.

5. Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international pour l'informer que le numéro indiqué plus haut ne sera plus utilisé en tant que numéro de demande internationale.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone